

Rétrocession de Concession

Décision du Maire n° 27/2025

Le Maire de Pignans ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 point n°8, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

VU la demande de rétrocession d'une concession en date du 09 septembre 2025 de Mme CASTERAS _____, domiciliée à Saint-Cyr-sur-Mer, 294 Allée de la Coste présentée par l'intermédiaire des pompes funèbres DELAUD ;

VU le titre de concession n°5100 par lequel est accordé au nom de Mme CASTERAS _____ une concession familiale trentenaire en date du 03 juillet 2001 ;

VU l'exhumation des cendres de M. CASTERAS

Décide :

ARTICLE 1er:

La Concession familiale trentenaire accordée à Mme CASTERAS _____ en date du 03 juillet 2001 d'un montant de 7 468 Francs. La concession 5100 est reprise par la commune de Pignans, pour un montant de 227.70€ correspondant aux années restantes, cette somme sera versée par mandat administratif sur le compte de Mme CASTERAS.

ARTICLE 2:

La présente décision est susceptible des recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de TOULON - 5 Rue Racine - 83000 Toulon.

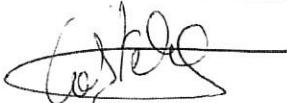
ARTICLE 3:

La présente décision sera transmise au Préfet du Var et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante.

Fait à Pignans, le 25 Septembre 2025.

Signatures :

Mme CASTERAS Yvette :



Le Maire,
Fernand BRUN.

